



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2018-119

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2018

Sommaire

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

2A-2018-10-12-004 - 20181004 MCR annexe 1 subdelegation ordonnancement et habilitations informatiques-V01 (2 pages)	Page 3
2A-2018-10-12-003 - 20181004 MCR arrete subdelegation-V01-1 (5 pages)	Page 6
2A-2018-10-12-005 - 20181011 annexe 2 subdelegation signature carte achat regional-V01 (1 page)	Page 12
2A-2018-10-12-002 - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de corse (7 pages)	Page 14

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

2A-2018-10-12-004

20181004 MCR annexe 1 subdelegation ordonnancement
et habilitations informatiques-V01

Annexe 1

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de corse
tableau des subdélégations et habilitations informatiques

annexé à l'arrêté du DREAL n°R
(5 pages)

Service	Division pôle unité	Agents délégataires	Subdélégation de signature	Habilitations informatiques et rôles		
Nom du chef de service		Nom, Grade et Fonction des agents	Subdélégation par BOP dans les limites autorisées par l'arrêté n°	Rôle valideur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Rôle saisisseur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Gestionnaire Chorus-DT
		Secrétariat général Michaël DORANTE Secrétaire général	125 159 174 181 203 207 217 (T2 et HT2) 333-01 333-02 723	Valideur CF : - DA et DS de toutes les dépenses de la DREAL sur tous les BOP - Validation de tous les SF	Toutes dépenses	NON
SG	Pôle Support Intégré	Marie-France DUHAMEL (ITPE) Chef du PSI	217 T2	NON	NON	NON
	Unité financière et immobilière	Valérie Sadtler (SACE) Cheffe de l'UFI	113 135 159 174 181 203 207 217 HT2 333-01 333-02 723	Valideur CF : - DA et DS de toutes les dépenses de la DREAL sur tous les BOP - Validation de tous les SF	Toutes dépenses	NON
		Pascal Cabuy (OPA) Responsable entretien immobilier	333-01 333-02	NON	OUI	NON
	Unité des Moyens Généraux	Jean-François FERRER (ITPE) Chef de l'unité UMG	113 135 159 174 181 203 207 217 HT2 333-01 333-02 723	Valideur CF : - DA et DS de toutes les dépenses de la DREAL sur tous les BOP - Validation de tous les SF	Toutes dépenses	OUI
		Denis BOUET (SACDD) Assistant	332-01	NON	OUI	OUI
Pascal Caraccioli (Adjoint administratif) Assistant		333-01	NON	OUI	OUI	
Service	Division pôle unité	Agents délégataires	Subdélégation de signature	Habilitations informatiques et rôles		
Nom du chef de service		Nom, Grade et Fonction des agents	Subdélégation par BOP dans les limites autorisées par l'arrêté n°	Rôle valideur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Rôle saisisseur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Gestionnaire Chorus-DT
		Service Information, Connaissances et Prospective Jacques NICOLAU Chef du SICP	159 333-01	NON	NON	NON
SICP	Unité logistique Informatique	Pierre-Ange MARTOS (TSCDD) Chef de l'unité ULI	333-01	NON	NON	NON
Service	Division pôle unité	Agents délégataires	Subdélégation de signature	Habilitations informatiques et rôles		
Nom du chef de service		Nom, Grade et Fonction des agents	Subdélégation par BOP dans les limites autorisées par l'arrêté n°	Rôle valideur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Rôle saisisseur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Gestionnaire Chorus-DT
		Service Logement Aménagement Développement Durable Isabelle CHARDONNET-BARRY Cheffe du SLADD	135 159 162 203 217 – action 6 (partenariat associatif)	Valideur CF : - DA et DS sur BOP 135 - DS sur 217 – action 6 (partenariat associatif) - dans le cadre des crédits gérés par le service sur le BOP 203 et 159	NON	NON
SLADD	Division Logement Aménagement	Marc LEROY (APAE) Adjoint au chef du SLADD Chef de la DLA	135 159 203 217 – action 6 (partenariat associatif)	NON	NON	NON
		Rose BETTINI	-	NON	OUI	NON
	Unité Programmes contractualisés	Claire GAZZOTTI (ITPE) Cheffe de l'UPC	162 203	NON	NON	NON

Service	Division pôle unité	Agents délégataires	Subdélégation de signature	Habilitations informatiques et rôles		
Nom du chef de service		Nom, Grade et Fonction des agents	Subdélégation par BOP dans les limites autorisées par l'arrêté n°	Rôle valideur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Rôle saisisseur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Gestionnaire Chorus-DT
Service Biodiversité, Eau et Paysages Claude MILLO Chef du SBEP			113 181	Valideur CF : - DA et DS sur BOP 113 - dans le cadre des crédits gérés par le service sur le BOP 181	NON	NON
SBEP	Ingénierie financière	Patricia FANUCCHI (SACS) Chargée de mission	-	NON	OUI	NON
	Division Biodiversité Terrestre	Fabrice TORRE (IDAE) Adjoint au chef du SBEP Chef de la DBT	113 181	Valideur CF : - DA et DS sur BOP 113 - dans le cadre des crédits gérés par le service sur le BOP 181	NON	NON
	Division Eau et Mer	Olivier COURTY (IDIM) Adjoint au chef du SBEP Chef de la DEM	113 181	Valideur CF : - DA et DS sur BOP 113 - dans le cadre des crédits gérés par le service sur le BOP 181	NON	NON
	Division Eau et Mer	Marie Ange SANCI (adjointe administrative)	-	NON	OUI	NON
	Unité des Eaux de surface et souterraines	Marie-Ange DEFENDINI (CTA) Chargée de mission administrative et technique	113 181	Valideur CF : DA et DS sur BOP 113 et BOP 181	NON	NON
Service	Division pôle unité	Agents délégataires	Subdélégation de signature	Habilitations informatiques et rôles		
Nom du chef de service		Nom, Grade et Fonction des agents	Subdélégation par BOP dans les limites autorisées par l'arrêté n°	Rôle valideur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Rôle saisisseur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Gestionnaire Chorus-DT
Service Risques énergie et Transports Christian Pradel Chef du SRET			174 181 203 207	NON	NON	NON
SRET	Mission administrative et financière	Philippe COUDOURNAC (AAE) Chargé de mission	113 135 159 174 181 203 207 217 HT2 333-01 333-02 723	Valideur CF : - DA et DS de toutes les dépenses de la DREAL sur tous les BOP - Validation de tous les SF	OUI	NON
	Division énergie et contrôles	Caroline BARDI (IDIM) Adjointe au chef du SRET Cheffe de la DEC	174 181 203 207	NON	NON	NON
	Division énergie et contrôles	Valérie VERSINI	-	NON	OUI	NON
	Division Prévention Risques	Sébastien BERGES (IDIM) Adjoint au chef du SRET Chef de la DPR	174 181 203 207	NON	NON	NON

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

2A-2018-10-12-003

20181004 MCR arrete subdelegation-V01-1

*portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Corse*



PRÉFÈTE DE CORSE

DREAL

Mission de coordination régionale

**Arrêté n° portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 207, 217 et
333-01,**

**en qualité de responsable de centre de coûts pour les budgets opérationnels de programme 333-02 et 723,
en qualité de service instructeur du programme exceptionnel d'investissement pour la Corse pour le
compte du responsable de programme opérationnel 162 (secrétaire général pour les affaires de Corse)**

et en matière d'administration générale

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CORSE

- Vu** La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le code de l'environnement, et notamment le chapitre II « Evaluation environnementale », section I – sous section 2 (article R122-3) ;
- Vu** Le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L 302-7 et R 302-20 à 24 ;
- Vu** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** La loi n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu** La loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** Le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relative aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées ;

- Vu** Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions ;
- Vu** Le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** Le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Vu** Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant la ministre chargée du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu** Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** Le décret n° 2017-1075 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires ;
- Vu** Le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire
- Vu** Le décret du Président de la République du 27 avril 2018, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** L'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;
- Vu** L'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité ;
- Vu** L'arrêté du 2 mars 2016 portant nomination de monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 1^{er} mai 2016 ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°16-0659 en date du 6 avril 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics

- Vu** L'arrêté du 3 février 2017 portant nomination de madame Sylvie LEMONNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-009 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui m'est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée à Mme Sylvie LEMONNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, directrice régionale adjointe, et à M. Daniel CHARGROS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint aux directeurs.

I- Subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée directement aux chefs de service et aux agents désignés dans l'annexe 1 ci-jointe ainsi qu'à leurs intérimaires nommément désignés dans une décision d'intérim, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la constatation du service fait, selon l'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 :

S'agissant en particulier des subventions et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions d'un montant inférieur à 23 000 €.

ARTICLE 4 :

Autorisation est accordée, aux agents figurant dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite fixée, les cartes d'achats nominatives.

II – Subdélégations de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée directement à M. Michaël DORANTE, conseiller d'administration de l'Etat du développement et de l'aménagement durable, secrétaire général, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses PSOP et HPSOP ainsi que tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël DORANTE, subdélégation est donnée au même effet à Mme Marie-France DUHAMEL, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe du PSI.

III – Subdélégations de signature en matière de validation des actes dans l’application CHORUS - DT

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée directement aux agents figurant dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté, désignés comme gestionnaires CHORUS DT, pour valider sur cette application, les ordres de mission, les engagements de crédits ou les pièces de mandatement correspondantes pour les personnels de la DREAL.

IV- Compétences de RBOP et RUO dans l’outil CHORUS

ARTICLE 7 :

Sont autorisées à effectuer dans CHORUS les actes liés à la détention d’une licence RBOP et RUO, dans le cadre de leurs attributions, Mme Vanina CANAVELLI, attachée d’administration de l’État, responsable de la mission de coordination régionale et Mme Elisabeth CORDELIER, secrétaire administrative de contrôle et du développement durable de classe exceptionnelle, contrôleuse de gestion.

V – Subdélégations de signature en matière de certification de service fait sur le BOP 162 « Programme des interventions territoriales de l’État (PITE)

ARTICLE 8 :

Subdélégation de signature est donnée directement à Mme Isabelle CHARDONNET-BARRY, attachée hors classe d’administration de l’Etat, cheffe du service logement aménagement et développement durable et à Mme Claire GAZZOTTI, ingénieure des travaux publics de l’État, cheffe de l’unité « programmes contractualisés », à l’effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les certificats pour paiements (CPP) et les certifications de service fait (CSF) des opérations relatives au BOP 162 et à l’AFITF relevant du périmètre de la DREAL.

VI- Subdélégations de signature en matière d’administration générale

ARTICLE 9 :

Subdélégation de signature est donnée directement, dans le cadre de leurs attributions, à :

- monsieur Michaël DORANTE, conseiller d’administration de l’Etat du développement et de l’aménagement durable, secrétaire général, pour la gestion et la paie du personnel relevant des effectifs du MTES et du MCT affectés dans la zone de gouvernance, l’organisation et le fonctionnement de la DREAL ainsi que la passation des marchés. En cas d’absence ou d’empêchement de M. Michaël DORANTE, cette subdélégation est également donnée à madame Marie-France DUHAMEL, ingénieure des travaux publics de l’État, cheffe du pôle support intégré, pour la gestion administrative et la paie du personnel affecté dans la zone de gouvernance ainsi que pour l’organisation et le fonctionnement de la DREAL, et à madame Frédérique LEONCINI, technicienne supérieur en chef de l’économie et de l’industrie, cheffe de l’unité de gestion du personnel, pour la gestion administrative du personnel affecté en DREAL ;

- monsieur Claude MILLO, ingénieur divisionnaire de l’agriculture et de l’environnement, chef du service biodiversité, eau et paysage (SBEP) pour les affaires relevant de son service. En cas d’absence ou d’empêchement de M. Claude Millo, cette subdélégation de signature est également donnée au même effet à monsieur Fabrice TORRE, ingénieur divisionnaire de l’agriculture et de l’environnement, et à M. Olivier COURTY, ingénieur divisionnaire de l’industrie et des mines, adjoints au chef de service ;

- madame Isabelle CHARDONNET-BARRY, attachée hors classe d’administration de l’Etat, cheffe du service logement, aménagement et développement durable (SLADD) pour les affaires relevant de son service. En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Isabelle CHARDONNET-BARRY, cette subdélégation de signature est

également donnée à M. Marc LEROY, attaché principal d'administration, adjoint à la cheffe de service et chef de la division «logement et aménagement» et à Mme Claire GAZZOTTI, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité «programmes contractualisés», chacun dans le cadre de ses attributions ;

- monsieur Jacques NICOLAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement chef de mission, chef du service information, connaissances et prospective (SICP), pour les affaires relevant de son service ;

- monsieur Christian PRADEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines chef de mission, chef du service risques, énergie et transport (SRET), pour les affaires relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PRADEL, cette subdélégation de signature est également donnée à M. Sébastien BERGES, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines et à madame Caroline BARDI, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoints au chef de service, ainsi qu'à M. Philippe COUDOURNAC, attaché d'administration de l'État, chacun dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 10 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté en matière de subdélégation de signature pour des compétences de niveau régional sont abrogées .

ARTICLE 11 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « Pour le préfet et par délégation le... ».

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

Le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Daniel FAUVRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

2A-2018-10-12-005

20181011 annexe 2 subdelegation signature carte achat
regional-V01

subdelegation signature carte achat régional

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de corse
tableau des cartes achats

annexé à l'arrêté du DREAL n°

(1 page)

Annexe 2

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum annuel
Jean-François Ferrer	SG	333-01 dépenses de fonctionnement	25 000
Marc Leroy	SLADD	135 dépenses de fonctionnement	25 000
Philippe Coudournac	SRET	181-01-03 dépenses de fonctionnement	25 000
		203 dépenses de fonctionnement	25 000
Olivier Courty	SBEP	113 dépenses liées aux activités du laboratoire d'hydrobiologie et de l'unité politique de l'eau et des milieux marins	25 000
		181-10-05 dépenses liées aux activités de l'unité hydrométrie	25 000

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

2A-2018-10-12-002

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de corse

portant subdélégation de signature

*en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203,
207, 217,*

*en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 159,
174, 181, 203, 207, 217 et 333-01,*

*en qualité de responsable de centre de coûts pour les budgets opérationnels de programme 333-02
et 723,*

*en qualité de service instructeur du programme exceptionnel d'investissement pour la Corse pour
le compte du responsable de programme opérationnel 162 (secrétaire général pour les affaires de
Corse)*

et en matière d'administration générale



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DREAL de Corse
Mission de coordination régionale

**Arrêté n°
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Corse**

**LE DIRECTEUR REGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE CORSE**

- Vu le règlement CE n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de la faune et de la flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu le règlement CE n°1008/2001 de la Commission du 30 août 2001 portant application du règlement du Conseil susvisé ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code minier ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de l'énergie
- Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II « Evaluation environnementale », section I – sous section 2 (article R122-3) ;
- Vu la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu loi n°99-1173 du 30 décembre 1999 modifiée de finances rectificatives pour 1999, notamment son article 55 ;
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi de finance rectificative n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 et notamment son article 93 ;

- Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'aux fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret 2017-1075 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires ;
- Vu le décret n°2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de la flore et la faune sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n°338/97 du Conseil et CE n°939/97 de la Commission ;
- Vu l'arrêté du 2 mars 2016 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à partir du 1^{er} mai 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-0659 en date du 6 avril 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu L'arrêté du 3 février 2017 portant nomination de madame Sylvie LEMONNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu Le procès-verbal du 22 mai 2018 d'installation dans ses fonctions de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-023 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui m'est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée à Mme Sylvie LEMONNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, directrice régionale adjointe, et à M. Daniel CHARGROS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint aux directeurs.

Article 2 : Dans les limites de la délégation de signature qui m'est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation de signature est donnée directement aux chefs de services et adjoints aux chefs de service suivants, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions et pièces administratives suivantes :

I – ENVIRONNEMENT

- monsieur Claude MILLO, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service biodiversité, eau et paysage (SBEP) pour les affaires relevant de son service (cf tableau ci-dessous). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Millo, cette subdélégation de signature est également donnée au même effet à monsieur Fabrice TORRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, et à M. Olivier COURTY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoints au chef de service.

NATURE DES DÉCISIONS	REFERENCES
<p>A/ Conservation des espèces protégées.</p> <p>Délivrance des autorisations exceptionnelles ou permanentes d'activités (capture ou prélèvement, transport, lâcher ou relâcher, valorisation...) portant sur des spécimens d'espèces animales ou végétales protégées.</p> <p>Ensemble des actes intervenant dans la procédure d'instruction des demandes de dérogation à la destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées, ce jusqu'à la présentation au préfet des projets de décisions de dérogation.</p>	<p>- Articles L 411-1 et L 411-2 et R 411-6 à R 411-14 du code de l'environnement</p> <p>- Arrêtés ministériels fixant la liste des espèces protégées</p>
<p>B/ Commerce international des espèces menacées d'extinction.</p> <p>Délivrance des autorisations relatives au commerce des espèces relevant de la convention de Washington (CITES).</p>	<p>Règlements CE n°338/97 et 1308/2001 et arrêté ministériel du 30 juin 1998, pris en application de la CITES.</p>
<p>C/ Activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'autorisation environnementale (y compris les modifications)</p> <p>Ensemble des actes intervenant dans la procédure d'instruction (y compris en cas de non substantialité d'une demande de modification), ce jusqu'à la présentation au préfet des projets de décisions d'autorisation, exception faite :</p> <p>-des certificats de projet</p>	<p>Code de l'environnement articles L181-1 à L181-28, R 181-1 à R 181-56</p> <p>Code de l'environnement article L 181-6</p>

-des décisions de rejet à l'issue de la phase d'examen	Code de l'environnement article L 181-9
-des arrêtés d'ouverture d'enquête publique.	Code de l'environnement article L 181-D
-des décisions de substantialité d'une modification apportée à une installation	Code de l'environnement article R181-46
F/ Conservation d'un site protégé par un arrêté de Biotope	Articles R 214-6 du code rural et R 411- 15 du code de l'environnement
Délivrance de l'autorisation d'accès	

- monsieur Christian PRADEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines chef de mission, chef du service risques, énergie et transport (SRET), pour les affaires relevant de son service (cf tableau ci-dessous). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PRADEL, cette subdélégation de signature est également donnée, au même effet, à M. Sébastien BERGES, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef de service.

C/ Activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'autorisation environnementale (y compris les modifications) Ensemble des actes intervenant dans la procédure d'instruction (y compris en cas de non substantialité d'une demande de modification), ce jusqu'à la présentation au préfet des projets de décisions d'autorisation, exception faite : - des certificats de projet - des décisions de rejet à l'issue de la phase d'examen -des arrêtés d'ouverture d'enquête publique -des décisions de substantialité d'une modification apportée à une installation.	Code de l'environnement articles L181-1 à L181-28, R 181-1 à R 181-56 Code de l'environnement article L 181-6 Code de l'environnement article L 181-9 Code de l'environnement article L 181-D Code de l'environnement article R181-46
D/ Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement - Non substantialité d'une modification d'une ICPE soumise à enregistrement -Non recevabilité d'une demande d'enregistrement ICPE	Article R.512-46-23 Article R . 512-46-8

<p>E/ Dispositions communes aux ICPE soumises à autorisation et enregistrement</p> <p>Transmission des procès-verbaux de récolement au maire et au propriétaire des terrains</p>	<p>Articles R.512-39-3 et R.512-46-27</p>
---	---

II – CONTRÔLES TECHNIQUES

- monsieur Christian PRADEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines chef de mission, chef du service risques, énergie et transport (SRET), pour les affaires relevant de son service (cf tableau ci-dessous). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PRADEL, cette subdélégation de signature est également donnée à M. Sébastien BERGES, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines pour la surveillance des équipements sous pression et à madame Caroline BARDI, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines pour les véhicules.

NATURE DES DÉCISIONS	REFERENCES
A- Surveillance des équipements sous pression.	
1°) Équipements sous pression.	Décret 99-1046 du 13 décembre 1999, Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple
2°) Équipements sous pression transportables	Décret n°2001-386 du 3 mai 2001 modifié, Arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables.
3°) Appareils à pression de vapeur délégation des épreuves initiales à un organisme habilité (article 1).	Arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943.
4°) Appareils à pression de gaz - désignation des experts et délégués (article 6) - transfert du droit à l'usage et de la qualification	Décret du 18 janvier 1943 modifié, Arrêté du 24 mars 1978 relatif au soudage.
B - Véhicules	
- Réception à titre isolé de véhicules y compris la réception directe des dossiers. - Autorisation de circulation des petits trains routiers touristiques y compris la consultation des maires et organismes - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage (carte blanche).	Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié – R321-16 du code de la route Arrêté ministériel du 22 janvier 2015 Arrêté ministériel du 30 septembre 1975

- Procédures administratives d'agrément, de retrait et suspension d'agrément des centres de contrôle technique.	Arrêté ministériel du 18 juin 1991 Arrêté ministériel du 27 juillet 2004 Article R323-18 et R 323-14 du code de la route
- Procédures d'agrément antidémarrage par éthylotest (EAD)	Décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011

III- SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

- monsieur Christian PRADEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines chef de mission, chef du service risques, énergie et transport (SRET), pour les affaires relevant de son service (cf tableau ci-dessous). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PRADEL, cette subdélégation de signature est également donnée, au même effet, à madame Caroline BARDI, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef de service.

NATURE DES DÉCISIONS	REFERENCES
<p>1- Contrôle et suivi des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés ou concédés à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la décision de modification de classement d'un ouvrage (CEnv R214-114) ; - de la prescription d'un diagnostic de sûreté (CEnv R.214-127) ; - des arrêtés de prescriptions complémentaires (CEnv R.181-45 et CEnergie R.521-46) . <p>2- Gestion des concessions hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - approbation des projets, autorisation et récolement des travaux : instruction des demandes à l'exclusion de la signature des arrêtés d'autorisation. 	<p>Code de l'environnement, articles R. 214-112 à R.214-128, et L216-1</p> <p>Code de l'énergie, articles R.521-43 à 521-46 du code de l'énergie</p> <p>Décret du 27 avril 2016 approuvant le modèle de cahier des charges des concessions</p> <p>Code de l'énergie, articles R.521-28 à R.521-42 ; arrêté du 13 février 2017 portant diverses dispositions d'application du code de l'énergie relatives aux concessions d'énergie</p>

IV- TRANSPORT ET DISTRIBUTION ÉLECTRICITÉ

- monsieur Christian PRADEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines chef de mission, chef du service risques, énergie et transport (SRET), pour les affaires relevant de son service (cf tableau ci-dessous). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PRADEL, cette subdélégation de signature est également donnée, au même effet, à madame Caroline BARDI, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef de service.

NATURE DES DÉCISIONS	REFERENCES
- Approbation des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, des lignes directes et des ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité : instruction de la procédure à l'exclusion de la décision (arrêté préfectoral).	Code de l'énergie, articles R.323-26 et R.323-27

- Instruction des déclarations d'utilité publique des ouvrages électriques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de DUP	Code de l'énergie, articles R.323-1 et R.323-6
--	--

Article 3 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « Pour le préfet et par délégation le... ».

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté en matière de subdélégation de signature pour des compétences du niveau départemental de Corse-du-sud sont abrogées .

Article 5 : Le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

Le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Daniel FAUVRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia